

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°657

Du 21 décembre 2012 au 10 janvier 2013

Sommaire

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Droit général de l'UE](#)

[Economie/Finances](#)

[Environnement](#)

[Justice](#)

[Prêts et subventions](#)

[Sociétés](#)

[Transports](#)

BREVES DE LA SEMAINE

Présidence du Conseil de l'Union européenne / Irlande (1^{er} janvier)

L'Irlande a succédé, le 1^{er} janvier dernier, à la présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne. La Lituanie prendra le relais le 1^{er} juillet 2013. L'intégralité des objectifs de la Présidence irlandaise est détaillée dans son [programme](#) consultable sur son [site](#) Internet. (SC)

Brevet / Création d'une protection unitaire / Modalités de traduction / Règlements / Publication (31 décembre)

Le [règlement 1257/2012/UE](#) mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet et le [règlement 1260/2012/UE](#) mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction ont été publiés, le 31 décembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Le premier texte crée le brevet européen à effet unitaire, c'est-à-dire un brevet européen auquel est conférée une protection uniforme et qui produit les mêmes effets dans tous les Etats membres participants à la coopération renforcée. Le brevet européen à effet unitaire sera délivré par l'Office européen des brevets. Le second texte définit un régime uniforme de traduction pour ce brevet. Les règlements entreront en vigueur le 20 janvier prochain et s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2014 ou à la date d'entrée en vigueur de l'accord sur la juridiction unifiée du brevet, si cette date est ultérieure. (AGH)

ENTRETIENS EUROPEENS - BRUXELLES

Vendredi 15 mars 2013

LE DROIT EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Programme provisoire en ligne :
cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>



[Appels d'offres](#)

[Offre de stage PPI](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)

Aide d'Etat / Plan de résolution du groupe Dexia / Autorisation (28 décembre)

La Commission européenne a autorisé, le 28 décembre dernier, des aides octroyées par la Belgique, la France et le Luxembourg pour la résolution ordonnée du groupe Dexia, la cession de sa filiale Dexia Municipal Agency (DMA) et la restructuration de Belfius (anciennement Dexia Banque Belgique). A la suite d'une enquête approfondie, la Commission a conclu que, sous réserve du respect de tous les engagements concernant la résolution ordonnée du groupe Dexia, la restructuration de Belfius et la nouvelle banque de développement créée en France, ces transactions étaient compatibles avec les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, notamment, en raison de la sortie complète du marché du groupe résiduel (cf. *L'Europe en Bref* n°[557](#), [636](#), [646](#), [650](#), [652](#), [653](#)). (SC) [Pour plus d'informations](#)

Aide d'Etat / Secteur agricole / Consultation publique (20 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 20 décembre dernier, une [consultation publique](#) relative aux instruments applicables aux aides d'Etat dans le secteur agricole. Cette consultation vise à recueillir les avis des parties prenantes sur l'application et le fonctionnement des [lignes directrices](#) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013, du [règlement 1857/2006/CE](#) concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles, du [règlement 1535/2007/CE](#) concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles et sur les formulaires annexés au [règlement 794/2004/CE](#) concernant la mise en œuvre du règlement 659/1999/CE portant modalités d'application de l'article 93 CE. La Commission souhaite recueillir les avis des parties intéressées afin de procéder à la révision des instruments précités qui arriveront à expiration le 31 décembre 2013. Cette révision fait partie de l'initiative amorcée par la [communication](#) intitulée « Modernisation de la politique de l'UE en matière d'aides d'Etat », qui a lancé une réforme globale du contrôle des aides d'Etat. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 20 mars 2013, en répondant à deux questionnaires en ligne. (SC)

Feu vert à l'opération de concentration General Motors France / SSPF / Auto Distribution Provence (20 décembre)

La Commission européenne a rendu, le 20 décembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises General Motors France S.A.S. (« GM France », France), appartenant à General Motors Company (« GM », Etats-Unis) et SSPF S.A.S. (« SSPF », France), appartenant au groupe Maurin (France), acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Auto Distribution Provence S.A.S. (« ADP », France) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[654](#)). (SC)

Notification préalable de l'opération de concentration SFR / Librairie Fernand Nathan (18 décembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 18 décembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Société Française du Radiotéléphone (« SFR », France) et la Librairie Fernand Nathan (« LFN », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Dokéo TV (France) par achat d'actions. SFR intervient dans le domaine des télécommunications fixes et mobiles. LFN est une entreprise d'édition active dans le domaine des solutions éducatives pour les enseignants, élèves, enfants et leurs parents. Dokéo TV est spécialisée dans les domaines de la conception, diffusion et commercialisation de contenus multimédia interactifs jeunesse et ludo-éducatifs à destination des jeunes enfants et leurs familles. Les tiers intéressés étaient invités à soumettre leurs observations avant le 8 janvier 2013. (SC)

[Haut de page](#)

France / Droit à un procès équitable / Motivation des arrêts d'assises / Non-violation / Arrêts de la CEDH (10 janvier)

Saisie de deux requêtes dirigées contre la France, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 10 janvier dernier, l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un procès équitable (*Voica c. France et Légillon c. France, requêtes n°60995/09 et n°53406/10*). Les requérants, actuellement détenus, ont été condamnés en 2004 et 2007 à une peine de réclusion criminelle. Se fondant sur l'article 6 §1 de la Convention, ils se plaignaient de l'iniquité des procédures diligentées à leur encontre en raison de l'absence de motivation des arrêts des cours d'assises par lesquels ceux-ci ont été condamnés. La Cour rappelle que la Convention ne requiert pas que les jurés donnent les raisons de leur décision et que l'article 6 ne s'oppose pas à ce qu'un accusé soit jugé par un jury populaire, même dans le cas où son verdict n'est pas motivé. Elle précise, cependant, que l'article 6 exige de rechercher si l'accusé a pu bénéficier des garanties suffisantes de nature à écarter tout risque d'arbitraire et à lui permettre de comprendre les raisons de sa condamnation. La Cour estime, dans les cas d'espèce, que les faits de l'affaire n'étaient pas particulièrement complexes, que l'arrêt ou l'ordonnance de mise en accusation étaient particulièrement circonstanciés et que les questions soumises aux jurés par les magistrats, concernant les

problèmes juridiques posés ou les éléments de preuves produits, étaient précises et non équivoques. Selon la Cour, dans ce contexte, les accusés ont pu bénéficier de garanties suffisantes leur permettant de comprendre le verdict des condamnations qui ont été prononcées à leur encontre. Elle conclut à la non-violation de l'article 6 §1 de la Convention. (AG)

France / Droit à un procès équitable / Motivation des arrêts d'assises / Violation / Arrêt de la CEDH (10 janvier)

Saisie de trois requêtes dirigées contre la France, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 10 janvier dernier, l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un procès équitable (*Oulahcene c. France, Agnelet c. France et Fraumens c. France, requêtes n°44446/10, n°61198/08 et n°30010/10*). Les requérants, actuellement détenus, ont été condamnés en 2007 et 2008 à une peine de réclusion criminelle. Se fondant sur l'article 6 §1 de la Convention, ils se plaignent de l'iniquité des procédures diligentées à leur encontre en raison de l'absence de motivation des arrêts des cours d'assises par lesquels ceux-ci ont été condamnés. La Cour rappelle que la Convention ne requiert pas que les jurés donnent les raisons de leur décision et que l'article 6 ne s'oppose pas à ce qu'un accusé soit jugé par un jury populaire même dans le cas où son verdict n'est pas motivé. Toutefois, la tâche de la Cour, face à un verdict non motivé, est d'examiner si la procédure suivie a offert suffisamment de garanties contre l'arbitraire et a permis à l'accusé de comprendre les raisons de sa condamnation. La Cour souligne, dans les différents cas d'espèce, que les enjeux étaient considérables, notamment quant au quantum des peines et, pour deux des affaires, quant à l'acquittement qui avait été prononcé en première instance. La Cour relève, en outre, pour deux des affaires, que les questions transmises au jury par le magistrat étaient laconiques et non-circonscrites. La Cour, dès lors, considérant que les requérants n'ont pas disposé de garanties suffisantes leur permettant de comprendre le verdict de leurs condamnations, conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention. (MF)

Surpopulation carcérale / Traitements inhumains ou dégradants / Problème structurel / Arrêt-pilote / Arrêt de la CEDH (8 janvier)

Saisie d'une requête dirigée contre l'Italie, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 8 janvier dernier, l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (*Torreggiani e.a. c. Italie, requête n°43517/09*). Les requérants, détenus dans des établissements pénitentiaires italiens, se plaignaient de leurs conditions de détention et, notamment, d'avoir occupé des cellules de 9 m² partagées avec deux autres détenus, d'avoir manqué d'eau chaude et d'éclairage. La Cour estime que les requérants n'ont pas bénéficié d'un espace de vie conforme aux critères qu'elle a jugé acceptables par sa jurisprudence. A ce titre, elle rappelle que la norme en matière d'espace habitable dans les cellules recommandé par le Comité de prévention de la torture est de 4 m² par personne. Elle ajoute que le manque d'eau chaude et d'éclairage a pu engendrer une souffrance supplémentaire. La Cour conclut, dès lors, à la violation de l'article 3 de la Convention. En outre, la Cour rappelle qu'elle peut adopter une procédure d'arrêt-pilote lui permettant de souligner l'existence de problèmes structurels et d'indiquer quelles mesures l'Etat défendeur devra prendre pour y remédier. Elle souligne, à ce titre, le caractère structurel et systémique du surpeuplement carcéral en Italie, confirmé par la centaine de requêtes actuellement pendantes. La Cour en conclut que les autorités italiennes devront mettre en place, dans un délai d'un an, un recours ou une combinaison de recours effectifs. (MF)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE

Marseille et Košice / Capitales européennes de la culture en 2013 (1^{er} janvier)

Les villes de Marseille (France) et Košice (Slovaquie) ont succédé, le 1^{er} janvier dernier, aux villes de Guimarães (Portugal) et Maribor (Allemagne) en tant que capitales européennes de la culture. Le Conseil de l'Union européenne les avait désignées par la [décision 2009/401/CE](#) concernant la désignation des capitales européennes de la culture 2013. La Commission européenne a rappelé que ce titre offre aux villes concernées une occasion unique de redynamiser leur vie culturelle et leur développement à long terme. Il présente également une très grande opportunité pour le tourisme, la création d'emplois et le renouveau urbain. Les villes d'Umeå (Suède) et Riga (Lettonie) prendront le relais en 2014. (SC) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

ECONOMIE / FINANCES

Budget général de l'Union / Règles d'application / Règlement / Publication (31 décembre)

Le [règlement 1268/2012/UE](#) relatif aux règles d'application du règlement 966/2012/UE relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union a été publié, le 31 décembre 2012, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement vise à faciliter l'octroi des fonds de l'Union grâce à une simplification des procédures. A cet égard, le délai entre les appels à proposition et la conclusion des conventions de

subvention, ainsi que les délais de paiement sont réduits. Par ailleurs, les bénéficiaires de fonds ne seront plus obligés d'ouvrir des comptes bancaires séparés porteurs d'intérêts. En outre, même si des intérêts sont produits, ils ne devront pas être restitués au budget de l'Union, ni être comptés comme recette du projet. De plus, le règlement accroît la transparence et la responsabilité de toute personne gérant des fonds de l'Union. A cette fin, les autorités nationales devront signer et présenter à la Commission européenne des déclarations annuelles certifiant que les fonds de l'Union ont été correctement utilisés. Certains mécanismes de correction financière ont, par ailleurs, été renforcés. En outre, le règlement permet le recours à divers instruments financiers, tels que les prêts, les prises de participation et les garanties, et crée de nouvelles possibilités pour les partenariats public-privé. Enfin, le texte élargit la possibilité de recourir aux montants et taux tarifaires pour les petites sommes, supprime l'obligation de fournir les mêmes informations à chaque demande de financement de l'Union et introduit les demandes en ligne. Le règlement est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013. (FC)

Pacte budgétaire européen / Entrée en vigueur (1^{er} janvier)

Le [Traité](#) sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire est entré en vigueur, le 1^{er} janvier dernier, après ratification par douze Etats membres de la zone euro. Il avait été signé, le 2 mars 2012, par l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, à l'exclusion du Royaume-Uni et de la République Tchèque. Le Traité vise à renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire, à consolider la coordination des politiques économiques des Etats membres et à améliorer la gouvernance de la zone euro. Il instaure une règle d'équilibre budgétaire et prévoit des sanctions. A partir du 1^{er} mars 2013, un Etat membre ne pourra être bénéficiaire du Mécanisme européen de stabilité s'il n'a pas ratifié ce Traité. (SC)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Combustibles fossiles non conventionnels / Consultation publique (20 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 20 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur les combustibles fossiles non conventionnels (ex : gaz de schiste) en Europe (disponible uniquement en anglais). Cette consultation vise à recueillir les avis des parties prenantes sur les moyens de diversifier les sources d'approvisionnement en énergie et d'améliorer la compétitivité, notamment en produisant du gaz non conventionnel. La Commission souhaite, en effet, établir un cadre d'évaluation des questions liées à l'environnement, au climat et à l'énergie visant à permettre une extraction sûre et sécurisée des hydrocarbures non conventionnels par laquelle elle entend offrir clarté et prévisibilité aux opérateurs du marché comme aux citoyens. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 23 mars 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SC)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Commission européenne / DG « Affaires intérieures » / Prévention et lutte contre la criminalité / Appel à propositions général (17 décembre)

La DG « Affaires intérieures » de la Commission européenne a publié, le 17 décembre dernier, un [appel à propositions](#) général concernant le programme de financement européen « Prévenir et lutter contre la criminalité » ([ISEC](#)) pour la période 2007-2013 (disponible uniquement en anglais). Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives liées à la prévention et à la lutte contre tous les types de criminalité ainsi qu'à renforcer la coopération judiciaire et entre les services répressifs. La Commission souhaite particulièrement soutenir les projets liés à la lutte transfrontalière contre le terrorisme, le trafic d'êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants dans l'environnement numérique ou la criminalité économique. La date limite de réception des propositions est fixée au **6 mars 2013 à 14h**. (AG)

Commission européenne / DG « Affaires intérieures » / PNR / Appel à propositions spécifique / (17 décembre)

La DG « Affaires intérieures » de la Commission européenne a publié, le 17 décembre dernier, un [appel à propositions](#) spécifique concernant le programme de financement européen « Prévenir et lutter contre la criminalité » ([ISEC](#)) pour la période 2007-2013 (disponible uniquement en anglais). Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives liées au développement de la coopération transfrontalière, en matière répressive, via la mise en œuvre de mesures pour la collecte, le traitement, l'analyse et l'échange de dossiers passagers (données « PNR »). La date limite de réception des propositions est fixée au **10 avril 2013 à 14h**. (AG)

[Haut de page](#)

BEI / France / Centre hospitalier de Polynésie française (18 décembre)

La Banque européenne d'investissement (BEI) et le Ministre de l'économie et des finances de la Polynésie française ont signé, le 18 décembre dernier, des contrats de financement d'un montant de 7,5 millions d'euros, en vue de la construction d'un système de climatisation par eau de mer afin d'améliorer l'efficacité énergétique du Centre hospitalier de Polynésie française et de réduire ses coûts d'exploitation globaux. Le projet sera également financé par l'Agence française de développement (AFD), par l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et par la collectivité de la Polynésie française. Ce financement témoigne du soutien de la BEI pour le développement et l'activité économique auprès de quinze Etats insulaires du Pacifique et de quatre territoires d'outre-mer. (SC) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

SOCIETES**Normes IFRS et IAS / Amendements et modifications / Règlements / Publication (29 décembre)**

Le [règlement 1254/2012/UE](#) modifiant le règlement 1126/2008/CE portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement 1606/2002/CE pour ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 et les normes comptables internationales IAS 27 (2011) et IAS 28 (2011), le [règlement 1255/2012/UE](#) modifiant le règlement 1126/2008/CE portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement 1606/2002/CE pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 12, les normes internationales d'information financière IFRS 1 et 13 et l'interprétation IFRIC 20 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee et le [règlement 1256/2012/UE](#) modifiant le règlement 1126/2008/CE portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement 1606/2002/CE en ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 7 et la norme comptable internationale IAS 32 ont été publiés, le 29 décembre 2012, au Journal officiel de l'Union européenne. Ces trois règlements visent à intégrer, dans les normes comptables internationales adoptées au niveau de l'Union européenne, les modifications apportées par l'International Accounting Standards Board à certaines de ces normes. Ces trois règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. (FC)

Plan d'action Entrepreneuriat 2020 / Mesures d'aide / Communication (9 janvier)

La Commission européenne a présenté, le 9 janvier dernier, une [communication](#) intitulée « Plan d'action : Entrepreneuriat 2020 - Raviver l'esprit d'entreprise en Europe ». Ce plan souligne le rôle essentiel de l'éducation et de la formation, dans l'optique de favoriser l'émergence de nouvelles générations d'entrepreneurs. A ce titre, il prévoit des mesures spécifiques d'aide aux jeunes, aux femmes, aux personnes âgées, aux migrants et aux chômeurs désireux de créer leur propre entreprise. En outre, ce plan prévoit un certain nombre de mesures en vue de créer un environnement propice à la prospérité et à l'expansion des entreprises. Il s'agit, notamment, de faciliter l'accès au financement en proposant la création d'un marché européen du microfinancement et une simplification des systèmes fiscaux, d'aider les nouvelles entreprises durant les phases cruciales des premières années d'existence grâce à des formations à la gestion et à la mise en réseau, de faciliter la transmission d'entreprise ou encore, d'aider les entrepreneurs qui ont fait faillite. (MF)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS**Voyages multimodaux / Services européens d'information et de planification / Consultation publique (19 décembre)**

La Commission européenne a lancé, le 19 décembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur les éléments catalyseurs des services européens d'information et de planification de voyages multimodaux. Les systèmes de planification d'itinéraires multimodaux prennent en compte tous les modes de transport et toutes les possibilités offertes par les transports publics, en donnant aux utilisateurs toutes les informations dont ils ont besoin pour préparer leur voyage. La consultation vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les obstacles au développement de ces systèmes et à permettre à la Commission d'évaluer les mesures envisageables pour lever ces obstacles. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 12 mars 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (AGH)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Commission européenne / DG « Affaires intérieures » / Etude sur la faisabilité de la création d'un système européen de garde-frontières pour le contrôle des frontières extérieures de l'Union (28 décembre)

La DG « Affaires intérieures » de la Commission européenne a publié, le 28 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une étude sur la faisabilité de la création d'un système européen de garde-frontières pour le contrôle des frontières extérieures de l'Union (réf. **2012/S 249-411660**, JOUE S249, du 28 décembre 2012). L'objectif de l'étude est d'identifier trois modèles potentiels de système européen de garde-frontières. Dans ce contexte, l'étude abordera, notamment, pour chaque modèle, le point de savoir si la création d'un système européen de garde-frontières est possible d'un point de vue juridique et opérationnel. Elle devra également déterminer les dispositions juridiques nécessaires pour créer un corps européen de garde-frontières placé sous le contrôle et la direction de l'Agence Frontex et ayant pour mission d'effectuer des contrôles frontaliers aux frontières extérieures de l'Union. La durée du marché est de 10 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mars 2013 à 16h**. (AG)

FRANCE

Région Lorraine / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (9 janvier)

La région Lorraine a publié, le 9 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (réf. **2013/S 006-006552**, JOUE S6 du 9 janvier 2013). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivi, de la revoyure et des évolutions à moyen terme de la convention d'exploitation du transport public régional de voyageurs. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 février 2013 à 12h**. (SC)

SMTCAC / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (28 décembre)

Le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise (SMTCAC) a publié, le 28 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (réf. **2012/S 249-412849**, JOUE S249 du 28 décembre 2012). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de la ligne 1 de transport sur voie réservée en tramway fer et la réalisation de la ligne 2 de tramway fer. La durée du marché est de 7 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 janvier 2013 à 12h**. (AG)

Syndicat Mixte LYBERTEC / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (3 janvier)

Le syndicat mixte LYBERTEC a publié, le 3 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (réf. **2013/S 002-002198**, JOUE S2 du 3 janvier 2013). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Zone d'aménagement Concerté Lybertec. La durée du marché est de 52 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 février 2013 à 12h**. (AG)

Ville de Cannes / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (28 décembre)

La ville de Cannes a publié, le 28 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*réf. 2012/S 249-412709, JOUE S2 du 3 janvier 2013*). Le marché porte sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la réalisation de travaux de modernisation et d'embellissement du Palais des festivals et des congrès de Cannes. La durée du marché est de 103 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 février 2013 à 12h**. (AG)

Ville d'Orléans / Services de conseils et de représentation juridiques (29 décembre)

La ville d'Orléans a publié, le 29 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 250-414535, JOUE S250 du 29 décembre 2012*). Le marché porte sur la prestation de services de conseils et de représentation juridiques dans les dossiers liés aux relations entre la commune et ses agents et au statut de l' élu local, aux droits et obligations des fonctionnaires tels qu'issus des lois et règlements en vigueur, aux traitements, primes et salaires, aux procédures disciplinaires, sanctions et licenciements, au concours et à la liste d'aptitude, ainsi qu'à la formation, l'avancement d'échelons et de grades ou les congés. La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du marché. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres est fixée au **4 février 2013 à 12h**. (AG)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Irlande / Bord Altranais agus Cnáimhseachais na hÉireann/Nursing and Midwifery Board of Ireland / Services juridiques (27 décembre)

Le Bord Altranais agus Cnáimhseachais na hÉireann/Nursing and Midwifery Board of Ireland a publié, le 27 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 248-410844, JOUE S248 du 27 décembre 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 janvier 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

Luxembourg / Direction de la politique régionale du Ministère de l'économie et du commerce extérieur / Services juridiques (27 décembre)

La direction de la politique régionale du Ministère de l'économie et du commerce extérieur a publié, le 27 décembre dernier, un [avis de marché](#) relatif à la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 248-411259, JOUE S248 du 27 décembre 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 janvier 2013 à 10h**. (AG)

Pays-Bas / Gemeente Assen / Services de conseils et de représentation juridiques (28 décembre)

Gemeente Assen a publié, le 28 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 249-412785, JOUE S249 du 28 décembre 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 février 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (AG)

République Tchèque / Český rozhlas / Services de conseils et de représentation juridiques (27 décembre)

Le Český rozhlas a publié, le 27 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2012/S 248-410785, JOUE S248 du 27 décembre 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 février 2013 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (AG)

République Tchèque / Státní fond životního prostředí České republiky / Services juridiques (22 décembre)

Le Státní fond životního prostředí České republiky a publié, le 22 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2012/S 247-407584, JOUE S247 du 22 décembre 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 février 2013 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (AG)

Slovaquie / Ministerstvo financií Slovenskej republiky / Services de conseils et d'information juridiques (21 décembre)

Le Ministerstvo financií Slovenskej republiky a publié, le 22 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2012/S 246-404759, JOUE S246 du 21 décembre 2012*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 février 2013 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (AG)

URGENT : Offre de stage PPI / 1^{er} semestre 2013 / Droit de l'Union européenne

Il reste une offre de stage PPI à pourvoir pour le 1^{er} semestre 2013 (2 janvier 2013 - 30 juin 2013). Si vous êtes titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en droit de l'Union européenne et si vous avez été admis à l'école des avocats (CRFPA), envoyez-nous, au plus vite, votre candidature. [Pour plus d'informations](#)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



Revue trimestrielle d'information en droit de l'Union européenne vous permettra de vous tenir informé des derniers développements essentiels en la matière.

Notre dernière édition :
Dossier spécial :
« Titrer et recouvrer les créances en Europe »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

**Actes de colloque « L'Europe et les droits de l'homme du vendredi 1^{er} avril 2011
Cliquez sur l'image pour les visualiser**

Comment utiliser ce document :

Pour ouvrir le document :

- cliquer sur la page de couverture

Pour se déplacer dans le document :

- cliquer sur les titres des articles
- cliquer sur les flèches « bleu foncé » pour avancer ou reculer dans le document ou tourner les pages comme un livre
- cliquer sur la flèche « bleu clair » pour revenir au sommaire

L'EUROPE
ET
LES DROITS DE L'HOMME
Vendredi 1^{er} avril 2011 à Bruxelles
ACTES DE COLLOQUE

NOS MANIFESTATIONS

A NOTER DANS VOS AGENDAS !

Manifestations
de la Délégation des Barreaux de France
pour 2013

- Vendredi 15 mars :
Le droit européen de la protection des données
- Vendredi 31 mai :
La pratique du renvoi préjudiciel
- Vendredi 21 juin :
La procédure civile européenne
- Vendredi 27 septembre :
Pratique du lobbying par l'avocat
- Décembre 2013 :
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Pour toute information : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

DBF
Bruxelles
Délégation des Barreaux de France

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,
Marie **FORGEOIS**, Anaïs **GUILLERME** et Anne-Gabrielle **HAIE**, Juristes,
Sabrina **CHERIF**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°657 – 10/01/2013
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu